PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : Mardi 07 février 2023 à 20h 00 salle de conseil

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montiège, Renaud, Touzet
Absents excusés : Mmes Brault (excusée, donne pouvoir à G. Touzet), Vannier (excusée)
Secrétaire : Mr Louveau

Assistait à la réunion Mr Léon

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2023
- Présentation projet photovoltaïque
- Rectification des tarifs communaux (2 délibérations à reprendre pour cohérence selon le service où elles s'appliquent)
- Délibération facturation charges cuve à fioul prochain locataire logement communal 1 rue du Porche
- Délibération validation vente suite l'enquête publique impasse sur des Gerbauds
- Réouverture du chemin de Beauvais
- Questions diverses

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SOCIETE BAYWA R.E.

M. le maire expose au conseil municipal que la société BayWa r.e. France a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Prissac (Villeneuve). Deux intervenantes ont présenté le projet.

La société BayWa r.e. France conçoit, développe, construit et exploite des projets éoliens et solaires dits « clefs en main » depuis 2008. Dans ce cadre, BayWa r.e. France souhaite pouvoir réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc et déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du parc. La société BayWa r.e. France sollicite également l'autorisation du conseil municipal pour l'utilisation des voies communales et chemins ruraux pour les besoins du projet (travaux de renforcement et passage de câbles)

Après débat, le maire soumet ce dossier au vote des élus pour approbation. Le résultat des votes est le suivant :
- favorable au projet présenté : 3
- défavorable au projet présenté : 8
- abstention : 0

En conséquence, **le conseil municipal émet un avis défavorable au projet de la société BayWa r.e. France**.

3. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DES MATERIELS A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

Par souci de simplification administrative lors des facturations émises par le secrétariat, le maire propose de voter les tarifs communaux par délibérations distinctes, selon les services concernés. Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

Une délibération fixe les tarifs de location des salles communales et de location des matériels communaux.

Année	1er jour sans repas	Par jour supplémentaire	1 jour avec repas	par jour supplémentaire	Vin d'honneur
Salle rencontre sans cuisine	70€	40 €			
Salle Rencontre avec cuisine & vaisselle			120 €	50€	40 €
Gaston Chérau sans cuisine	150€	100€			
Gaston Chérau avec cuisine & vaisselle			225 €	100 €	
Ensemble des 2 salles + cuisine & vaisselle			300 €	100 €	150 €

Casse, ébréchure, perte, détérioration des biens	**Montant retenu à l'unité**
Les verres	2 €
Coupes, carafes	2 €
Petites Cuillères	2 €
Grandes cuillères	4 €
Fourchettes	4 €
Couteaux	4 €
Assiettes	5 €
Tasses café	4 €
Plats, saladiers, corbeilles inox	10 €
Cafetière inox	15 €
Chaises	30 €

Nature	Montant	Caractéristiques
Barrière	0,80 €/unité	
Table	1,60 €/unité	
Chaise en fer ou en plastique	0,25 €/unité	
Location vaisselle	15 €	
Photocopies (NB/couleur ou rectoverso)	0.30 €	Format A4
	0.40 €	Format A3

Une autre délibération fixe les tarifs relatifs au cimetière

Concession pour le cimetière de 50 ans :

- Achat d'une concession simple (2 m²) pour 50 ans 100 €
- Achat d'une concession double (4 m²) pour 50 ans 200 €

Concession d'une case dans le columbarium

1 case dans le columbarium pour 50 ans 760 €

Concession d'une cave-urne

1 cave-urne pour 50 ans	1 200 €
Plaque gravée pour le Jardin du Souvenir (coût de la gravure à la charge du demandeur)	50 €
Dispersion des cendres :	30 €
Caveau provisoire (ouverture) :	4.70 €
Par jour le premier mois	0.52 €
Par jour le deuxième mois	1.05 €
Par jour le troisième mois	1.58 €

4. REFACTURATION DE COMBUSTIBLE AU PROCHAIN LOCATAIRE - RUE DU PORCHE

M. le maire rappelle que la commune a fait remplir la cuve de fioul du logement 1 Rue du Porche, dont elle est propriétaire, et a ainsi bénéficié des tarifs d'une livraison groupée (avec celle du cabinet médical).

A ce jour le logement est inoccupé mais disponible à la location.
Aussi, dans l'éventualité où un locataire arriverait dans ce logement, le maire propose que cette personne rembourse la livraison du fioul, soit un montant TTC de mille huit cent cinquante-sept euros (1 857 €).

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette proposition, autorise le maire à procéder à la refacturation au prochain locataire des 1 857 €, par l'établissement d'un titre de recette, et accepte d'étaler le recouvrement de cette somme par un échéancier sur 12 mois maximum.

5. APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE – VENTE PARCELLE RUE DES GERBAUDS

M. le maire rappelle la délibération 52-2022-0211-3 par laquelle le conseil municipal avait validé la vente d'une parcelle (AB 731 d'une surface de 48 m² suite à bornage par le géomètre Cadexpert) pour un montant total net vendeur de 90 euros, vente qui nécessitait une enquête publique (déclassement d'une portion de voie communale, rue des Gerbauds).
L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Prissac du 02 janvier 2023 au 16 janvier 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur a fourni le rapport d'enquête et le maire en expose les conclusions : aucun usager n'est venu consigner une observation ; le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de la portion de voie communale.

Après examen des documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les conclusions du commissaire enquêteur relatif au déclassement d'une portion de la voie communale Rue des Gerbauds, et charge le maire de procéder à la vente telle que définie par la délibération 52-2022-0211-3.

6. REOUVERTURE AUX RANDONNEURS DU CHEMIN DE BEAUVAIS – APPROBATION DU DEVIS

Le maire présente aux élus le projet de réouverture à la circulation pédestre du chemin de Beauvais. Ce projet nécessite son défrichage manuel du chemin car il est trop étroit pour un passage de matériel motorisé.
Il présente au conseil municipal un devis établi par l'association Atout Brenne (ESAT St Benoit - St Gaultier) pour un montant de cinq mille quatre cents euros TTT (5 400 €).

Il précise que l'entretien ultérieur de ce chemin sera également manuel au vu de sa configuration.

Le conseil municipal, par 7 voix pour et 4 contre, approuve la réouverture du chemin de Beauvais et valide le devis présenté pour 5 400 €.

7. QUESTIONS DIVERSES

- TRAVAUX DE VOIRIE

La CdC MOVA conserve la compétence voirie, mais uniquement pour la passation des marchés de travaux. Le reste de la procédure incombe aux communes : exécution et suivi du marché, entretien des chemins…
Les élus soulignent que les travaux 2022 prévus par la CdC, n'ont pas été réalisés.
Le conseil municipal constate que les explications de la CdC sont opaques et il souhaite obtenir des éclaircissements sur le sujet « voirie ». Le maire a demandé à recevoir le montant des travaux de voirie effectués les 3 dernières années par la CdC, pour le compte de la commune de Prissac.

Concernant l'exercice 2023, le maire propose des travaux pour un montant de 30 000 à 35 000 euros. Cela concernerait une partie de la route de la Breuille en direction de Prissac, et une partie de la route de Theuret vers Châteaumorand.

- TERRIDEAL

La réception du lot est prévue le 24 février à 14h ; il manque toujours la signalétique !

- SORTIE DE VACANCE D'HABITATIONS

Mr Gourru, représentant la DDT (Direction Départementale des Territoires) de l'Indre participera au prochain conseil municipal le 07 mars pour exposer et débattre ce dossier.

- CONTRAT LOCAL DE SANTE / CABINET MEDICAL

Une rencontre a eu lieu à la maison du Parc dans le cadre du contrat local de santé hier, 06 février. Le cabinet médical de Prissac a été présenté.

Le Docteur Mureau exerce, depuis janvier 2023, un jour par semaine sur la commune de Prissac. **A partir de mars**, il propose d'exercer deux jours par semaine à Prissac.
Il y accueillera :
- une jeune médecin adjointe, une semaine par mois,
- une assistante médicale, pour préparer le patient au diagnostic du médecin,
- une infirmière « asalée » qui complétera l'équipe à partir du 1er mars.

- REHOMOLOGATION DU TERRAIN DE MOTOCROSS

La demande de réhomologation du terrain de motocross a reçu ce jour un avis favorable des intervenants concernés (Préfecture, mairie, SDIS…). L'association des sports mécaniques attend la validation « officielle ». Il faudra toutefois aménager une sortie dédiée aux ambulances et pompiers pour satisfaire les normes de sécurité.

- STATION D'EPURATION

La pompe de la station d'épuration est en avarie ; le maire a demandé un devis à Agri Concept : 2 673 euros HT.
Cette pompe a été installée en 2021, le maire va se renseigner pour la possible garantie en cours de ce matériel.

TOUR DE TABLE

M. Montiège souligne que le calcul de l'attribution de compensation réalisé par la CdC a pris en compte les dépenses de 2022, mais pas les recettes qui, elles, datent de 2013. La mire répond qu'effectivement les travaux de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) sont à reprendre.

M. Leroy-Battu expose qu'une société forestière a des soucis pour sortir du bois en empruntant un chemin communal. Elle propose de l'empierrer. M. le maire et M. Biardeau iront sur place pour voir l'état de ce chemin et demanderont un courrier à cette société.

M. Renaud rappelle qu'il avait demandé, il y a longtemps, des devis pour un radar pédagogique.

Il expose que, lors de la réunion du syndicat départemental des transports scolaires dont le siège est à Buzançais, plusieurs communes ont émis le souhait de quitter ce syndicat, il ne propose en fait qu'une assurance qui fait doublon avec celles dont les communes disposent déjà. C'est le cas de Prissac.

Mme Guilloy propose le vendredi 17 février, 14h à la mairie, pour réunir la commission communication (Tambour).

M. Jouot a réuni les agents du périscolaire et de la restauration scolaire pour faire le point sur l'activité du service. Un échange a eu lieu concernant la cantine : cette dernière nécessiterait une rénovation. M. Jouot pense qu'il serait opportun de réfléchir à un réaménagement complet de cette cantine (pour les années à venir et pas uniquement pour la réalisation de « petits des travaux » à court terme).

M. Jouot rappelle que la charte du Parc Naturel Régional de la Brenne est en cours de révision. Ci-dessous un extrait du site du PNR Brenne.

« Tous les quinze ans, le classement « Parc naturel régional » est remis en jeu : le Parc "révise sa Charte". Un bilan de l'action du Parc et un état des lieux du territoire sont alors réalisés. Ces travaux constituent le socle d'un nouveau projet de Charte construit localement en concertation avec tous les acteurs du territoire (collectivités, habitants, organismes professionnels, acteurs économiques, associatifs, chambres consulaires, etc.).

En 2022, le Parc naturel régional de la Brenne entame son 3ème renouvellement de Charte : cette nouvelle Charte s'appliquera de 2025 à 2040. »

Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 7 mars 2023, 20h.

Levée de séance 23 h 30